Règlement Européen sur la protection des Données personnelles (RGPD)

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 Mai 2018.Il concerne toutes les organisations publiques ou privées et notamment les associations loi 1901 qui collectent des données personnelles. Le fichier numérique des donateurs APC rentre donc dans le cadre de la nouvelle réglementation.

Les données personnelles collectées par APC

APC recueille les données personnelles des personnes qui font un don. Les données collectées sont les suivantes : montant et date du don, nom, prénom et adresse postale pour permettre l'émission du reçu fiscal. A ces données s'ajoute souvent, pour des raisons de communication rapide et économique, un numéro de téléphone et un courriel.

Traitement des données collectées

Il consiste à l'édition des reçus fiscaux, l'élaboration de statistiques mensuelles et annuelles sur le nombre de dons et les montants collectés, l'envoi de lettre d'information aux donateurs des 3 dernières années, ainsi que les documents statutaires pour l'assemblée générale annuelle aux seuls donateurs de l'exercice concerné. Vos données n'ont jamais fait, et ne feront jamais, l'objet de transactions commerciales. Elles restent confinées à leur seule utilisation par APC pour sa gestion.

Durée de conservation des données collectées

La durée de conservation des données sur fichier numérique est de 4 ans en plus de l'année en cours. Cette durée permet d'éditer à la demande des duplicatas de reçus fiscaux perdus ou égarés. Cependant certains documents sous forme papier peuvent être conservés plus longtemps par suite d'obligations légales (documents comptables, feuille d'émargement AG, courrier).

Sécurité et confidentialité

Le président d'APC est le responsable du fichier numérique des donateurs. Il en garantit la sécurité et la confidentialité des informations qu'il contient, ainsi que des traitements réalisés. Il veille en particulier à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations.

Droit d'accès et de rectification

Les donateurs d'APC disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute donnée les concernant. Ils peuvent retirer ou modifier leur consentement sur le traitement de leurs données à tout moment en s'adressant par courrier au président d'APC

En l'absence de consentement sur ses données le donateur ne recevra que les reçus fiscaux, la convocation à l'assemblée Générale et son PV pour l'année du don, à l'exclusion de tout autre document.